

MA TRE DE L'OUVRAGE Styl-Immo
Casarella - Nicollier
Route du Simplon 32 1895 Vionnaz

024 481 4666

DOCUMENT: SOUMISSION: 009 Stores
DATE D'ENVOI: 22.04.2014
DATE DE RETOUR: 09.05.2014
DEBUT DES TRAVAUX: 2015

[illegible]

Conditions générales

1. Généralités

Les travaux faisant l'objet du présent contrat seront exécutés sur les bases suivantes :

- a) La description des travaux annexés.
- b) Les plans et détails d'exécution fournis par la direction des travaux.
- c) Les conditions générales applicables aux travaux de bâtiment, normes SIA, formule 118 et celles relatives aux différents corps de métier.
- d) Les lois et règlements en vigueur ainsi que les prescriptions de la CNA.

Les conditions formulées sous lettre a) priment celles de la SIA formule 118, particulièrement concernant le mode de métré. Les quantités indiquées dans la série de prix de la soumission sont toutes approximatives et n'engagent pas la direction des travaux.

Celle-ci se réserve le droit de supprimer ou de modifier certains postes sans que l'entrepreneur puisse réclamer d'indemnité. Ceci contrairement à la norme SIA 118. Il en est de même pour les plans pour lesquels les plans de détails priment sur les plans généraux.

Dans certains cas, l'entrepreneur est tenu de fournir des plans de détails particuliers sur la demande de l'architecte et qui seront soumis à l'approbation de celui-ci.

2. Soumission

La formule de soumission doit être adressée entièrement remplie, calculée et non modifiée.

L'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance du descriptif, des plans, des conditions constructives générales et des détails dans l'esprit architectural du projet et sa soumission comprendra tous les éléments à cet effet, même si ceux-ci ne sont pas mentionnés. L'entrepreneur tiendra compte dans ses prix du genre d'exécution exigée, des dispositions spéciales ou locales etc.

Les propositions individuelles peuvent être jointes en annexe à la soumission. Lors de la remise de la soumission, l'entrepreneur informera l'architecte des observations éventuelles qu'il désire formuler.

Si les textes de la soumission peuvent s'interpréter de différentes manières, l'entrepreneur a obligation d'en faire part par écrit avant le dépôt de la soumission. Dans le cas contraire, le texte du descriptif est seul valable; l'entrepreneur sera tenu de s'y conformer.

L'entrepreneur signalera à l'architecte en temps opportun tous les travaux prévus qui, par leur nature ou par leur conception pourraient apporter des répercussions fâcheuses ou des dangers de toutes natures tant pour les travaux de l'entreprise adjudicataire que pour les travaux des autres corps de métiers.

3. Métrés

Les métrés sont effectués sur la base de surfaces ou longueurs réelles sans aucune plus-value quelconque pour arêtes, angles, retours, etc. Toutes réserves formulées par l'entrepreneur doivent l'être avant l'adjudication et ne seront en aucune façon prises en considération ultérieurement; aucune plus-value de prix d'unité ne sera accordée pour le cas où les quantités prévues seraient inférieures lors de la réalisation pour les travaux non exécutés.

4. Travaux complémentaires et/ou régies

Aucun ouvrage non compris dans l'adjudication ne sera exécuté sans ordre préalable du maître de l'ouvrage ou de l'architecte et tous travaux complémentaires ne seront exécutés que sur la base de devis adjudgés préalablement. A défaut, l'entrepreneur s'expose à une non-reconnaissance de la facture de ces travaux.

5. Contrôle

L'entrepreneur a l'obligation de contrôler l'exactitude des cotes et de signaler à l'architecte les erreurs ou les divergences éventuelles. La même obligation lui incombe au cas où les ouvrages d'autres entreprises présenteraient des malfaçons ou erreurs l'empêchant d'exécuter des travaux correctement.

6. Adjudications

Pour tous les travaux adjudgés soit aux métrés ou à forfait, l'entreprise adjudicataire ne pourra se prévaloir de facturer les hausses possibles de matériaux.

En cas d'adjudication forfaitaire, tous les travaux qui ne seraient pas exécutés ou partiellement exécutés du fait de modifications par rapport aux quantités de l'adjudication, seront métrés à leur exécution réelle et portés comme tels au décompte final.

Dans le cas de l'adjudication partielle, fractionnée en lots, aucun supplément de prix ne pourra être demandé.

7. Dommages

Pendant la durée des travaux, tous les dommages occasionnés à l'immeuble ou à d'autres travaux d'autres corps de métier par faute ou négligence des ouvriers seront à la charge de l'entreprise responsable. Au cas où la responsabilité ne pourrait être définie, les frais seront répartis entre tous les entrepreneurs en chantier à l'époque des dommages et au prorata du montant de leur facture. Chaque entreprise doit être au bénéfice d'une assurance RC professionnelle d'un montant suffisant.

8. Propreté

L'entrepreneur est tenu de procéder au nettoyage et à l'évacuation hors du chantier des déblais provenant de ses travaux. La DT se réserve le droit, à défaut de ce qui précède, de faire exécuter ce travail par une autre entreprise aux frais de l'entreprise responsable ou en déduction du montant de la facture.

9. Sécurité

L'entreprise doit prendre à ses frais toutes les mesures ordonnées par les lois et règlements concernant sa profession ou dictées par l'expérience, spécialement afin de garantir la sécurité sur le chantier et ses abords et de prévenir tout accident en tenant compte également des exigences au lieu de construction.

10. Matériaux

Qualité des matériaux : tous les ouvrages doivent être exécutés avec des matériaux de premier choix. Les clauses et conditions du cahier des charges et de la formule de soumission seront toujours interprétées dans le sens de la meilleure qualité des matériaux employés et de leur parfaite mise en oeuvre dans les règles de l'art. Tous les matériaux, quelle que soit leur nature, dont la qualité serait reconnue mauvaise ou insuffisante par la DT seront refusés, enlevés du chantier et remplacés aux frais de l'entrepreneur, même après la pose, si au moment de celle-ci les défauts de qualité ou de main-d'oeuvre avaient passé inaperçus. Démolition : si la démolition ou modification des ouvrages défectueux venait endommager les ouvrages d'autres corps de métier, l'entrepreneur sera tenu de corriger son propre travail et devra aussi supporter les frais de réparation des ouvrages d'autrui.

11. Echantillons

L'adjudicataire fournira gratuitement tout échantillon que l'architecte pourrait exiger à titre de modèle, il fournira également les schémas, les gabarits et les dessins particuliers à son entreprise. Tous les percements et rhabillages bruts sont, sauf mention spéciale, à la charge de l'adjudicataire.

12. Chantier

L'entreprise a obligation de se renseigner auprès des organes compétents sur la présence de câbles et de conduites dans le sol. Elle prendra toutes les mesures de précaution nécessaires, afin de ne pas endommager ces câbles et conduites après en avoir averti la direction des travaux. Elle se renseignera également auprès des autres maîtres d'état afin de connaître les endroits des passages des conduites etc. dans les murs et dalles. L'entreprise sera responsable des dommages causés. L'entreprise ne peut céder à qui que ce soit tout ou une partie de son travail sans le consentement préalable de la direction des travaux. Dans ce cas, elle demeure personnellement responsable de tout envers le propriétaire, les ouvriers et les tiers.

13. Paiements

Les situations sont à présenter en trois exemplaires un mois au moins avant la date de paiement désirée (tout autre paiement exclu). La facture finale admise sera remise en quatre exemplaires, avec toutes les pièces justificatives au plus tard un mois après la fin des travaux de l'entreprise. Les paiements s'effectuent comme suit, sauf conditions particulières du contrat :
80 % au cours des travaux sur présentation de situations contrôlables
10 % dans les deux mois après complète finition de la construction sur présentation des comptes et reconnaissance définitives de la facture.
10 % solde versé lorsque toutes les réparation et/ou retouches sont effectuées à satisfaction du client.

Un décompte spécial sans appel sera établi et les frais suivants seront retenus aux maîtres d'état au prorata du montant de leurs travaux, soit :

- a. a) Les installations et la consommation d'eau et d'électricité sont à la charge de l'entreprise du gros oeuvre. Dès le commencement du second oeuvre, les frais seront partagés au prorata.
- b. b) Dans le cas où un panneau réclame pour tous les corps de métier et les fournisseurs est installé, les frais y relatifs seront facturés aux entreprises concernées au prorata de leur compte final.
- c. c) Le nettoyage des locaux, l'enlèvement des déchets à chaque réquisition de l'architecte ou de son représentant.

La direction des travaux se réserve le droit de demander à l'entreprise responsable, la réparation de tout préjudice subi par suite de malfaçons ou de retard.

Les cessions de créance à des tierces personnes ou à des banques ne sont pas reconnues sans consentement préalable de la DT. Les conditions de paiement seront celles indiquées par le contrat d'adjudication, à défaut de précision celles de la présente condition.

SOUSSION [009 - Stores]							23.04.2014
347 - CAP - Stores lamelles et toiles							Page: 2
R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
report de la page pr c dente							
	000.000	Conditions générales ----- . Les articles précédés de la lettre R ne sont pas des textes normalisés du CAN, mais sont des textes établis par l'auteur du descriptif. . Sauf indication contraire, les prix comprennent toutes les fournitures nécessaires à l'exécution d'une prestation (norme SIA 118).					
	000.100	Descriptif abrégé: le texte complet CAN 347F/2009 fait foi Protection des baies contre le soleil et les intempéries (V'10)					
	010.000	Prescriptions -----					
	011.000	Normes, recommandations et autres, citées dans le contrat ou dans un document faisant partie intégrante du contrat: l'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", art. 62.1).					
	011.100	Normes, recommandations et autres, de la SIA.					
	011.110	Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".					
	011.120	Normes particulières: Norme SIA 342 "Protection des baies contre le soleil et les intempéries".					
	030.000	Dimensions, métrés et abréviations -----					
	031.000	Dimensions.					
	031.100	Dimensions des volets roulants et stores vénitiens: . Largeur bk: largeur mesurée à l'extérieur des coulisses. . Hauteur hl: hauteur finie mesurée du niveau supérieur de l'appui de fenêtre ou du bas des coulisses à la sous-face du linteau.					
	040.000	Etendue des prestations -----					
	041.000	Sauf indications contraires, la fourniture, la pose et les pièces de fixation sont comprises dans les prix unitaires.					
report de bas de page							

SOUSSION [009 - Stores]							23.04.2014
347 - CAP - Stores lamelles et toiles							Page: 3
R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
report de la page pr c dente							
	041.110	Pièces de fixation standard pour maçonnerie: visserie non corrodable et chevilles de plastique.					
	041.120	Pose dans embrasure de fenêtre contre isolation périphérique spéciale embrasure pour coulisse de stores ou éléments ronds intégrés					
	041.130	Caisson de store au moyen de lambrequin composé d'éléments de façades épaisseur mm 30 à 40 posés par le façadier					
	041.140	Côté intérieur élargisseur de cadre de fenêtre en PVC et isolation					
	042.000	Entraînement à moteur ou manoeuvre individuelle.					
	042.100	Les prix unitaires se basent sur la répartition suivante des prestations: . A la charge de l'entrepreneur: fourniture du moteur électrique avec fiche et prise volante. . Aux soins de la direction des travaux: installation électrique comprenant le raccordement de la prise volante par un câble volant et la pose du commutateur.					
	300.000	Stores vénitiens ----- Pose sur maçonnerie, béton ou bois; avec pièces de fixation standard. Pose sur d'autres supports ou avec pièces de fixation spéciales, comptée en supplément au par. 800.					
	310.000	Stores vénitiens en aluminium -----					
	311.000	Stores vénitiens à lames reliées, en aluminium, largeur des lames env. mm 90, ENTRAINEMENT MANUEL					
report de bas de page							

R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
report de la page pr c dente							
	311.100	Store tout-métal Store stable à lamelles reliées à bord bondé de 90 mm de largeur. Utilisable comme protection contre le soleil et les intempéries. Possède d'excellentes propriété isolantes et obscurcissantes. Inclinaison des lamelles à réglage individualisé. Le store est verrouillé dans chacune des positions intermédiaires et offre une bonne protection de glissement. Dotées de profilés à élément d'insonorisation intégré, les lamelles présentent par ailleurs une forme spécialement conçue pour présenter une bonne résistance aux pliures.					
	311.200	Composantes : Lamelles en aluminium thermolaqué soutenues latéralement par des supports métalliques et sécurisées par des clips en acier inoxydable. Coulisses de guidage Coulisses de guidage en aluminium extrudé, anodisation incolore, avec système d'amortissement du bruit en synthétique. Eléments de basculement et d'extension en métal incorporés aux glissières. Commande : Commande manuelle par manivelle articulée extensible à revêtement PVC, protégée des poussières, ne nécessitant pas d'entretien et dotée d'un frein intégré.					
	311.201	F_01 (bk)x(hl) mm 600x1'000 Couleur selon programme de l'entrepreneur : : : :	A	1.00	p		
	311.202	PF_02 (bk)x(hl) mm 600x2'000 Couleur selon programme de l'entrepreneur : : : :	A	2.00	p		
	311.203	PF_03 (bk)x(hl) mm 800x2'000 Couleur selon programme de l'entrepreneur : : : :	A	25.00	p		
	311.204	PF_06 (bk)x(hl) mm 1'400x2'000 Couleur selon programme de l'entrepreneur : : : :	A	2.00	p		
	311.205	F_05 (bk)x(hl) mm 1'600x1'600 Couleur selon programme de l'entrepreneur : : : :	A	2.00	p		
report de bas de page							

R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
report de la page pr c dente							
311.206	F_07 ETAGE / O_03 (bk)x(hl) mm 1'800x1'000 Couleur selon programme de l'entrepreneur : : : :	A	3.00	p			
311.207	F_08 (bk)x(hl) mm 2'400x1'000 Couleur selon programme de l'entrepreneur : : : :	A	1.00	p			
311.208	PF_11 (bk)x(hl) mm 2'500x2'000 Couleur selon programme de l'entrepreneur : : : :	A	4.00	p			
311.211	F_12 (bk)x(hl) mm 3'000x1'000 Couleur selon programme de l'entrepreneur : : : :	A	1.00	p			
311.212	PF_13 (bk)x(hl) mm 3'000x2'000 Couleur selon programme de l'entrepreneur : : : :	A	4.00	p			
311.213	PF_14 (bk)x(hl) mm 3'200x2'000 Couleur selon programme de l'entrepreneur : : : :	A	2.00	p			
311.215	F_15 (bk)x(hl) mm 4'000x1'000 Couleur selon programme de l'entrepreneur : : : :	A	1.00	p			
311.216	PF_15 (bk)x(hl) mm 4'000x2'000 Couleur selon programme de l'entrepreneur : : : :	A	4.00	p			
311.217	PF_17 (bk)x(hl) mm 4'800x2'000 Couleur selon programme de l'entrepreneur : : : :	A	1.00	p			
312.000	Supplément sur stores vénitiens à lames reliées, en aluminium, largeur des lames env. mm 90, ENTRAINEMENT A MOTEUR						
312.110	Moteur doté sur la partie inférieure d'un interrupteur de fin de course incorporé à la voie dérivée en fréquence porteuse ainsi que d'un connecteur mâle-femelle (les deux éléments). Les branchements électriques sont effectués par l'electricien						
312.111	Sur la base des dimensions ci-dessus y-compris une télécommande par store avec support pour fixation au mur : : : :	A	53.00	p			
report de bas de page							

SOUMISSION [009 - Stores]							23.04.2014
347 - CAP - Stores lamelles et toiles							Page: 6
R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
<i>report de la page pr c dente</i>							
	830.000	Suppléments divers -----					
	835.200	Divers et imprévus					
	835.201	Divers et imprévus Uniquement sur ordre ou avec accord préalable de la DT, avec estimation du montant des prestations à fournir par l'entrepreneur avant travaux. up = global Montant à comptabiliser Frs 2'500.- : : : :	A	1.00	up		
<i>total chapitre</i>							
<i>report de bas de page</i>							